



Assemblée générale

Soixante et onzième session

74^e séance plénière

Jeudi 06 avril 2017, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Thomson (Fidji)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 13 de l'ordre du jour (suite)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Projet de résolution (A/71/L.60)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent de l'Argentine, qui va présenter le projet de résolution A/71/L.60.

M. García Moritán (Argentine) (*parle en espagnol*) : C'est un honneur pour moi de présenter le projet de résolution A/71/L.60, intitulé « Journée des micro –, petites et moyennes entreprises ».

Je voudrais tout d'abord remercier tous les pays qui se sont portés coauteurs de ce projet de résolution et toutes les délégations qui ont participé de manière active et constructive aux négociations.

Je voudrais également remercier le Conseil international de la petite entreprise, en particulier son directeur exécutif, M. Ayman El Tarabishy, pour tout l'appui et toutes les informations qu'il nous a fournis depuis le début de ce processus. Le Conseil international de la petite entreprise a tenu sa 61^e Conférence mondiale annuelle ici à l'ONU l'année dernière, à laquelle ont

participé des responsables de plus de 55 pays. À cette occasion, le Conseil international de la petite entreprise a publié une déclaration sur la nécessité urgente de désigner une journée pour saluer le rôle important des micro –, petites et moyennes entreprises dans le développement de l'économie dans son ensemble. C'est alors que les autorités argentines ont décidé de promouvoir cette importante initiative à l'Assemblée générale.

Depuis l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, tous les pays travaillent à sa mise en œuvre et pour trouver des moyens de faire en sorte que chaque acteur puisse contribuer de la meilleure façon possible. Les micro –, petites et moyennes entreprises sont un de ces acteurs.

Elles sont en mesure d'avoir un effet positif durable concernant les besoins de développement du monde étant donné qu'en nombre, elles dominent le paysage commercial mondial. Selon les estimations, 95 % des entreprises du monde entier sont des micro –, petites et moyennes entreprises, représentant environ 60 % des emplois du secteur privé. Ces entreprises peuvent donc devenir des moteurs de croissance et de développement à long terme dans les pays en développement. Lorsque la croissance économique est plus forte, les micro –, petites et moyennes entreprises occupent peu à peu un rôle clef dans le développement industriel. Elles peuvent répondre à la hausse de la demande locale de services, ce qui permet une spécialisation toujours plus grande et de fournir, en outre, aux grandes entreprises les services et les apports dont elles ont besoin.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

17-09301(F)



Document adapté

Merci de recycler



Nous espérons que la proclamation du 27 juin en tant que Journée des micro –, petites et moyennes entreprises contribuera à sensibiliser l'opinion publique au rôle important que ces entreprises jouent dans de nombreux domaines du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi qu'aux nombreux défis auxquels elles sont confrontées.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/71/L.60, intitulé « Journée des micro –, petites et moyennes entreprises ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} De Miranda (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les membres que depuis le dépôt du projet de résolution A/71/L.60, outre les délégations énumérées dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Azerbaïdjan, El Salvador, Guyana, Haïti, Libye, Myanmar, Nicaragua, République dominicaine, République de Moldova, Roumanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Tunisie.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/71/L.60?

Le projet de résolution A/71/L.60 est adopté (résolution 71/279).

Points 13 et 117 de l'ordre du jour (suite)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Projet de résolution (A/71/L.58)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Représentant permanent du Mexique.

M. De la Mora Salcedo (Mexique) (*parle en espagnol*) : Comme les membres le savent, le paragraphe 23 du projet de résolution A/71/L.58 porte sur la réunion préparatoire de phase II qui sera organisée au Mexique à la fin du mois de novembre 2017. L'Organisation internationale pour les migrations tiendra la réunion de son conseil du 28 novembre au 1^{er} décembre. Cela signifie que deux réunions importantes

sur les migrations internationales se tiendront au même moment. C'est pour cette raison qu'il nous a été demandé de changer la date de la réunion préparatoire.

Dans ce contexte, nous avons l'intention d'organiser la réunion préparatoire de trois jours au début du mois de décembre et de modifier le projet de résolution en conséquence afin de tenir compte des obligations des États Membres et de permettre de planifier les dates de voyage en conséquence. Nous proposons donc de remplacer les mots « à la fin de novembre » par « au début de décembre ».

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant du Mexique a proposé un amendement oral au projet de résolution A/71/L.58. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter cet amendement oral?

L'amendement oral est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/71/L.58, intitulé « Modalités des négociations intergouvernementales sur le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières », tel qu'oralement amendé. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite l'adopter?

Le projet de résolution A/71/L.58, tel qu'oralement amendé, est adopté (résolution 71/280).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole pour les explications de vote, je rappelle que celles-ci sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Amadeo (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis tiennent à remercier les facilitateurs, ainsi que vous, Monsieur le Président, et les nombreuses délégations qui ont travaillé dur pour négocier la résolution 71/280. Les États-Unis se sont joints au consensus sur la résolution et comptent participer activement au processus préparatoire et à la négociation du pacte ainsi qu'à la conférence intergouvernementale en 2018.

Nous sommes satisfaits que la résolution sur les modalités des négociations intergouvernementales clarifie le rôle de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) dans la fourniture d'un appui et d'une expertise tout au long de l'élaboration du pacte et durant les préparatifs de la conférence intergouvernementale. Grâce à sa vaste expertise dans le domaine des migrations et à sa présence dans près de 150 pays dans le monde, l'OIM va apporter une contribution fondamentale au

cours de toutes les phases d'élaboration et de mise en œuvre du pacte. Nous souhaitons par ailleurs la bienvenue à la nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général pour les migrations internationales, et sommes ravis de voir que M^{me} Arbour jouera un rôle de chef de file dans le processus devant mener au pacte.

Tout au long de la négociation de la résolution 71/280, les États-Unis ont souligné l'importance de la transparence, en particulier en ce qui concerne la participation de la société civile dans le processus préparatoire et au moment de la conférence. Les organisations non gouvernementales (ONG), les institutions universitaires, les acteurs du secteur privé et d'autres jouent un rôle essentiel sur les questions liées aux migrations. C'est pour cette raison que le processus préparatoire et la conférence doivent être ouverts à toutes les parties concernées, y compris celles qui n'ont pas de statut consultatif au sein du Conseil économique et social. Leur expertise et leur participation sont indispensables à la réussite du processus préparatoire, de la conférence et de la mise en œuvre du pacte mondial sur les migrations. Dans ce contexte, nous tenons à réitérer notre conviction qu'il importe de garantir l'ouverture, l'équité et la transparence lorsqu'on établit la liste des ONG devant participer au processus préparatoire et à la conférence ainsi qu'à d'autres sommets et réunions de haut niveau des Nations Unies.

Toutes les réserves que pourrait avoir un État Membre de l'ONU au sujet de la participation d'une ONG aux réunions liées au pacte doivent être abordées de manière transparente, et non à huis clos. Les ONG ne doivent pas être privées de façon arbitraire ou pour des raisons politiques de l'accès aux réunions et aux forums des Nations Unies. Or, aux termes des paragraphes 6 b) et 6 c) de la résolution et de la note de bas de page correspondante, le Président de l'Assemblée générale présentera à l'Assemblée générale une liste des noms proposés et une liste finale des participants de la société civile à la fois pour le processus préparatoire et pour la conférence. Ce n'est qu'en comparant la liste proposée et la liste finale que nous verrons si une organisation a été bloquée. Ce processus est inadéquat car il ne permet pas de préciser quel État Membre s'est opposé à la participation d'une ONG ou pourquoi il s'y est opposé. Nous croyons résolument que la source et les motifs de toute objection devraient être partagés avec l'Assemblée générale.

Les États-Unis attachent la plus grande importance aux contributions de la société civile dans les travaux

de l'ONU. Le processus préparatoire du pacte sur les migrations et la conférence intergouvernementale n'auront que plus d'utilité si toutes les voix légitimes et compétentes de la société civile sont entendues sans exception. Chaque séance extraordinaire, réunion de haut niveau ou conférence est différente, de sorte que le libellé de la résolution concernant la participation de la société civile ne doit pas être considéré comme créant un précédent pour d'autres résolutions. À l'avenir, l'Assemblée devrait s'employer à faire en sorte que les résolutions sur les modalités de ces événements soient plus transparentes afin d'encourager une participation active de la société civile aux travaux de l'ONU.

Enfin, les États-Unis souhaitent souligner l'importance de la transparence concernant les prévisions de dépenses pendant la négociation des résolutions de l'Assemblée générale. Le Secrétariat devrait respecter l'objectif de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et fournir aux États Membres une estimation des coûts avant que les États Membres ne concluent la négociation d'une résolution. L'adoption formelle d'une résolution intervient souvent plusieurs jours voire plusieurs semaines après que les États Membres ont achevé les négociations. Pour que les États Membres de l'ONU soient des contributeurs responsables, le Secrétariat doit de lui-même fournir les prévisions de dépenses au moins 48 heures avant la conclusion des négociations informelles. Les États Membres doivent avoir suffisamment de temps pour examiner ces prévisions de dépenses et déterminer si elles correspondent aux activités envisagées dans le projet de résolution en question.

Comme nous l'avons dit tout au long du processus de négociation, les États-Unis entendent veiller à ce que ce processus soit mené efficacement. Il nous plaît de voir que la résolution crée un fonds de contributions volontaires qui peut et doit être utilisé pour financer le processus préparatoire et la conférence en 2018. Nous invitons instamment les États Membres à contribuer au fonds en conséquence. Les États-Unis se réjouissent à la perspective de travailler avec les États Membres, le Bureau du Président de l'Assemblée générale, le Secrétariat, la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Arbour, l'OIM et toutes les autres parties prenantes pour échanger des points de vue sur les expériences et les meilleures pratiques et élaborer un pacte mondial non contraignant sur les migrations qui donnera des résultats concrets.

M^{me} Pritchard (Canada) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de mon propre pays, le Canada.

Tout d'abord, je voudrais commencer par remercier les cofacilitateurs, la Suisse et le Mexique, pour leur esprit de coopération et de collaboration et la manière ouverte et transparente dont ils ont dirigé les travaux de préparation de la résolution 71/280 sur les modalités des négociations intergouvernementales sur le pacte mondial sur les migrations. Nous nous félicitons d'avoir eu la possibilité de débattre des différentes propositions tout au long du processus et sommes globalement satisfaits du résultat des négociations. Nous voudrions saisir la présente occasion pour formuler des commentaires sur trois aspects de la résolution.

Premièrement, les droits de l'homme et les dimensions sexospécifiques des migrations internationales devraient être au cœur du pacte sur les migrations. Nous sommes déçus que le libellé du paragraphe 20 en particulier ait été affaibli au cours des dernières étapes des négociations. Nous sommes déterminés à faire en sorte que ces questions soient abordées de manière appropriée et à ce que les obligations internationales des États Membres en matière de droits de l'homme soient reflétées tout au long des différentes phases du processus qui mènera à l'élaboration du pacte mondial.

Deuxièmement, nous appuyons pleinement les efforts visant à ce que le processus régissant la participation des organisations de la société civile soit plus ouvert et plus transparent. Néanmoins, nous aurions préféré que le passage sur la participation de la société civile aille plus loin dans l'ouverture, car les acteurs de la société civile vont jouer un rôle absolument déterminant et de grande envergure dans le processus du pacte mondial. Nous estimons que la procédure d'approbation tacite concernant la participation de la société civile risque de ne pas garantir un degré de transparence et de responsabilité suffisant, et nous encourageons les États Membres à faire preuve de retenue s'agissant de toute objection.

Enfin, nous voudrions également réaffirmer que nous appuyons le rôle des institutions nationales chargées des droits de l'homme dans le processus. Ces institutions sont des organismes sans équivalent et indépendants créés en vertu de la législation ou de la Constitution de chaque État qui disposent de mandats très vastes en matière de droits de l'homme leur permettant d'appliquer dans leurs travaux toute la

gamme des règles et normes internationales des droits de l'homme. Elles sont donc bien placées pour appuyer le processus d'élaboration et de mise en œuvre du pacte mondial, et nous encourageons leur participation la plus large possible.

Comme les membres le savent, nous appuyons résolument la décision d'organiser des consultations thématiques et régionales comme première étape d'élaboration du pacte avant les négociations. Nous restons déterminés à participer activement à l'élaboration du pacte sur les migrations à mesure que les consultations avancent et nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec toutes les délégations à cet égard.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position.

Nous allons maintenant entendre les déclarations après l'adoption de la résolution 71/280.

Je donne la parole à l'observatrice de l'Union européenne.

M^{me} Voutounu (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Tout d'abord, qu'il me soit permis de vous féliciter, Monsieur le Président, pour l'aboutissement des négociations sur la résolution 71/280 intitulée « Modalités des négociations intergouvernementales sur le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ». Je tiens notamment à remercier les cofacilitateurs et leurs équipes de leurs efforts pour mener à bien cet important exercice.

Ces modalités établissent les bases du travail que nous allons mener en commun au cours des deux prochaines années et garantissent que le pacte mondial sur les migrations sera bien adopté en septembre 2018. Nous observons aussi avec satisfaction la prise de conscience croissante du caractère véritablement mondial de la question des migrations ainsi que de la nécessité d'un consensus et d'une coopération à l'échelle internationale.

Tout en reconnaissant les efforts des facilitateurs pour trouver un terrain d'entente et la souplesse dont ont fait preuve tous les partenaires, l'Union européenne et ses États membres regrettent qu'il n'ait pas été possible d'inclure une référence au caractère non juridique et non contraignant du document final. Bien que nous restions déterminés à participer de manière constructive aux

négociations à venir, notre interprétation est que les consultations doivent aboutir à un document axé sur l'action qui ne sera pas juridiquement contraignant. Nous avons insisté sur ce point tout au long des négociations sur la résolution relatives aux modalités. Même si cet élément n'est pas présent dans le texte adopté aujourd'hui, c'est pour nous une condition pour tout engagement futur de notre part.

Le Président (*parle en anglais*) : Je saisis cette occasion pour exprimer mes sincères remerciements à l'Ambassadeur Juan José Gómez Camacho, du Mexique, et à l'Ambassadeur Jürg Lauber, de la Suisse, cofacilitateurs des consultations, pour le grand talent et la patience dont ils ont fait montre dans la conduite des discussions et des négociations complexes sur la résolution 71/280. Je remercie également les États Membres de leurs précieuses contributions pour parvenir à un accord sur la résolution.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen des points 13 et 117 de l'ordre du jour.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 133, 134, 140 et 148 de l'ordre du jour.

Je prie la Rapporteuse de la Cinquième Commission, M^{me} Diana Minyi Lee, de Singapour, de bien vouloir présenter en une seule intervention les rapports de la Cinquième Commission dont l'Assemblée générale est saisie.

M^{me} Lee (Singapour), Rapporteuse de la Cinquième Commission, (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission qui contiennent des recommandations sur les questions examinées au cours de la première partie de la reprise de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale. La Cinquième Commission s'est réunie du 6 au 31 mars et a tenu cinq séances plénières ainsi que de nombreuses consultations, y compris informelles. Le rapport de la Commission sur le point 115 de l'ordre du jour, intitulé « Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations », a déjà été examiné par l'Assemblée à sa 70^e séance plénière, le 8 mars.

Je vais maintenant présenter les rapports additionnels de la Cinquième Commission, qui contiennent des recommandations sur les questions sur lesquelles l'Assemblée générale doit se prononcer.

Au titre du point 134 de l'ordre du jour, intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/71/716/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution sur les questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, que la Commission a adopté sans le mettre aux voix. Concernant le même point de l'ordre du jour, la Commission informe l'Assemblée générale des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/71/L.58, en cas d'adoption de ce dernier. Le rapport pertinent de la Cinquième Commission est publié sous la cote A/71/854.

Au titre du point 140 de l'ordre du jour, intitulé « Corps commun d'inspection », au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/71/855, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 148 de l'ordre du jour, intitulé « Financement du Mécanisme international appeler à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux », au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/71/704/Add.1, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 133 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/71/717/Add.1, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution, intitulé « Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies », que la Commission a adopté sans le mettre aux voix. Au paragraphe 9 du même rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision, intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure », que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Je remercie les délégations de la coopération et de l'esprit de compromis dont ils ont fait montre au cours de la présente session, lesquels qui ont permis à la Commission de mener à bien ses travaux dans les temps.

Mes remerciements vont également à la Présidente de la Commission, l'Ambassadrice Inga Rhonda King, pour ses conseils et encouragements. Je me réjouis à la perspective de travailler de nouveau avec elle et avec mes collègues du Bureau pour préparer la deuxième partie de la reprise de session en mai, qui, je l'espère, sera elle aussi couronnée de succès.

Enfin, qu'il me soit permis de remercier et de saluer les membres du Secrétariat qui ont travaillé sans relâche à l'appui de la Commission : M^{me} Sharon Van Buerle; M^{me} Sarah Mueller; M^{me} Lindsay Edwards; M^{me} Geraldine Velandria; M^{me} Rogena Inductivo; M^{me} Ilene McGrade; M^{me} Ivanka Sporysova; M. Joseph Nemeth; M. Andrew Kowalchuk; et M. Bobby Strano.

Le Président (*parle en anglais*) : Au nom de l'Assemblée générale, je saisis cette occasion pour remercier S. E. M^{me} Inga Rhonda King, Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies et Présidente de la Cinquième Commission, les membres du Bureau, la Secrétaire de la Commission et tous les représentants d'avoir mené à bien et en temps voulu les travaux de la Commission et de la manière dont ils se sont acquittés de leur tâche. Je les félicite tous.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en était ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en

séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations figurant dans les rapports de la Cinquième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'en Cinquième Commission, sauf notification contraire préalable. Cela signifie que nous adopterons sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Commission.

Point 134 de l'ordre du jour (*suite*)

Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Rapport de la Cinquième Commission (A/71/716/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté
(résolution 71/272 B).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne, qui souhaite prendre la parole au titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Awad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : En ce qui concerne la partie I de la résolution 71/272 B, ma délégation a une réserve concernant l'allocation de fonds au Mécanisme de surveillance de l'aide humanitaire en République arabe syrienne. C'est là une décision injustifiée qui reflète les positions bien connues de certains États Membres hostiles à mon pays. Quelques-uns de ces États financent des groupes armés terroristes qui sèment le chaos dans mon pays. De plus, le Mécanisme s'est avéré être un instrument inefficace et paralysé. C'est pourquoi nous croyons que l'aide devrait être fournie depuis le territoire syrien en coopération et en coordination pleines et entières avec le Gouvernement syrien.

À cet égard, le Gouvernement de la République arabe syrienne rappelle sa ferme position de principe en faveur de la fourniture d'une assistance humanitaire à tous ceux qui en ont besoin et sans discrimination, conformément à nos obligations constitutionnelles. Nous rappelons également que nous continuerons à coopérer avec l'ONU et ses organismes pour fournir une aide humanitaire dans la mesure où les directives de l'ONU relatives à l'assistance humanitaire sont suivies, comme indiqué dans l'annexe à la résolution 46/182 sur la fourniture de l'aide humanitaire, qui doit être assurée dans le respect des principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité.

La Syrie ne pense pas que la résolution 71/272 B soit crédible, que ce soit en termes de nombre de bénéficiaires ou de volume d'aide distribuée. Nous rejetons également les allégations et rapports du Secrétaire général selon lesquels la mission a fourni de l'aide humanitaire sans incidents ou plaintes d'une partie.

Ma délégation s'est jointe au consensus sur la section VII de la résolution qui a trait aux missions politiques spéciales, aux bons offices et à d'autres initiatives politiques autorisés par l'Assemblée générale et/ou le Conseil de sécurité, y compris le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies, en raison de notre position de principe contre les armes chimiques et autres armes de destruction massive dont l'utilisation est immorale et inacceptable. Et nous nous sommes joints au consensus, bien que nous rejetons toutes les allégations et accusations figurant dans le rapport du Mécanisme d'enquête conjoint, lesquelles ne sont ni neutres ni objectives et contiennent nombre d'aspects illégaux qui nuisent à la crédibilité dudit rapport.

Ma délégation rappelle également son objection au financement du Fonds d'affectation spéciale créé grâce à des contributions volontaires extérieures au budget ordinaire. Le Fonds sera utilisé à des fins politiques non autorisées par les membres de l'Assemblée générale. Notre objection tient aussi au fait que les résolutions 2235 (2015) et 2319 (2016) du Conseil de sécurité n'abordent pas la question du financement. Ainsi donc, conformément aux procédures actuelles, le Mécanisme doit être pleinement financé sur le budget ordinaire de l'ONU, afin de garantir que les États contributeurs ne fassent pas ingérence dans son fonctionnement, notamment les États Membres dont

l'hostilité envers mon pays est bien connue, ainsi que leur appui aux groupes armés terroristes qui tentent de détruire mon pays en leur nom.

Enfin, mon gouvernement est résolu à honorer toutes les obligations auxquelles il a souscrit lorsqu'il a adhéré à la Convention sur les armes chimiques et réitère sa détermination à débarrasser le pays de toutes les armes chimiques.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 134 de l'ordre du jour.

Point 140 de l'ordre du jour

Corps commun d'inspection

Rapport de la Cinquième Commission (A/71/855)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 71/281).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 140 de l'ordre du jour.

Point 148 de l'ordre du jour (suite)

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Rapport de la Cinquième Commission (A/71/704/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution intitulé « Construction d'un nouveau bâtiment pour la Division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux » recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 71/282).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 148 de l'ordre du jour.

Point 133 de l'ordre du jour (suite)

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/71/717/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport, et d'un projet de décision recommandé au paragraphe 9 du même rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution et le projet de décision l'un après l'autre.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des

Nations Unies », figurant au paragraphe 8 du rapport. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 71/283).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision, intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure », figurant au paragraphe 9 du rapport. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 71/546 B).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 133 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Cinquième Commission dont elle était saisie à la présente séance.

La séance est levée à 10 h 50.